

REGLEMENT DU CONCOURS DE PRONOSTICS

ARTICLE 1

L'ASSOCIATION O2N, déclarée à la Préfecture du Loir et Cher sous le N° W411004447, dont le siège social est situé à BLOIS (41000) organise tous les ans **du 01 Mars à 0h00 jusqu'au 31 octobre à 0h00**, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « **PARIONS MOTOBALL** » (ci-après dénommé « le jeu » selon les modalités décrites dans le présent règlement.)

ARTICLE 2

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine. Une seule participation par personne (même nom, même prénom). A noter que l'administrateur du site, réintègrera ses gains éventuels dans la cagnotte de l'association pour la saison suivante. Pour participer, il suffit de s'inscrire ou d'être inscrit sur le site <http://o2n-motoball.fr> puis de cliquer sur la mention connexion et de pronostiquer les matchs proposés durant la saison. Le jeu fera l'objet d'annonces sur notre page facebook.

ARTICLE 3

Pour jouer, chaque participant devra :

- 1.** S'inscrire au préalable sur le site, <http://o2n-motoball.fr>
En cliquant sur connexion puis démarrer l'inscription avec le code « motoball »
Ensuite, remplir les champs demandés (A minima ceux obligatoires marqués d'une étoile et votre mobile si vous désirez nous faire vivre les matchs en direct des stades via le module live).
N'oubliez pas de mémoriser identifiant et code personnel !
- 2.** Puis se connecter régulièrement avec son identifiant et son code pour jouer à l'adresse <http://o2n-motoball.fr>

Ce qu'il faut savoir pour participer au jeu

- La participation est réservée aux membres du site (inscription gratuite). En acceptant de participer à ce concours de pronostics, vous acceptez qu'une miniature de votre photo puisse être affichée sur le podium ainsi que dans les différents classements. On parie sur les rencontres d'une ou plusieurs équipes. L'organisateur du concours décide qu'on pourra parier soit sur le résultat des matchs (qui va gagner ?), soit sur le score (combien chacun va-t-il marquer ?).
- On a chaque semaine jusqu'à la veille de chaque rencontre pour parier dessus (à minuit)
- On peut être nommé gagnant du mois ou du classement général annuel.



Le calcul des points

- En mode "pari sur le résultat" (1N2), les gagnants remportent 20 points, les autres 0.
- En mode "pari sur le score", on calcule d'abord les points qu'on a gagnés pour le bon résultat + pour chacun des deux 1/2 scores + pour l'écart de score, puis on fait la somme de ces points.

1/ le bon résultat (1 ou N ou 2) donne 8 points.

2/ chaque 1/2 score, ainsi que l'écart de points, gagne 4 points pour un pronostic exact, ou 2 points pour un pronostic à 10% près, ou encore 1 point pour un pronostic à 20% près. le pourcentage d'erreur sur l'écart de points est évalué par rapport à la moyenne des deux 1/2 scores réels.

Exemples de Pari sur le score

Pronostic de 3 - 2 / résultat de 5 - 2

Le résultat est le bon : 8 points.

Le pronostic "3" pour le 1/2 score "5" ne gagne rien car 3 est trop éloigné de 5 (-40%).

Le pronostic "2" pour le 1/2 score "2" gagne les 4 points.

L'écart de points pronostiqué est de 1. L'écart réel est de 3, soit une erreur de 2. La moyenne des 1/2 scores est $(5 + 2) / 2 = 3,5$ dont 20% ne font que 0,7 donc l'écart ne gagne rien.

Total : 12

Pronostic de 50 - 66 / résultat de 50 - 30

Le résultat n'est pas bon : 0 point de résultat.

Le pronostic "50" est exact : il gagne 4 points.

Le pronostic "66" est faux de largement plus que 20% par rapport à "30" : il gagne 0 point.

L'écart de points pronostiqué est de -16, pour un écart réel de 20, soit une erreur de 36. A comparer à la moyenne des 1/2 scores qui est de $(50 + 30) / 2$ soit 40 points. L'erreur de 36, rapportée à 40, est de 90% : là encore, erreur beaucoup trop élevée, aucun point remporté.

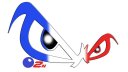
Total : 4

Le score retenu sera celui à la fin du temps réglementaire juste avant une éventuelle séance de tirs aux buts.

Les calculs et le classement général sont faits par la société QUOMODO, hébergeur officiel de notre site internet. O2N n'a donc aucun contrôle sur le calcul des points attribués. Ce service est complètement géré par Quomodo en fonction des résultats donnés par l'administrateur. Les Dimanches à minuit, un classement hebdomadaire sera effectué par Quomodo. L'administrateur O2N, lui, convertira tous les mois (pour les quinze premiers mensuels uniquement) le classement mensuel en points comptant au classement général du concours, ces points seront donc cumulés toute la saison comme indiqué ci-dessous :

1^{er}=25pts, 2^{ème}=20pts, 3^{ème}=16pts, 4^{ème}=13pts, 5^{ème}=11pts, 6^{ème}=10pts, 7^{ème}=9pts, 8^{ème}=8pts, 9^{ème}=7pts, 10^{ème}=6pts, 11^{ème}=5pts, 12^{ème}=4pts, 13^{ème}=3pts, 14^{ème}=2pts et 15^{ème}=1pt

En bonus, il sera ajouté au classement général 1 point tous les mois aux joueurs qui nous feront vivre le « live O2N » en direct des stades ! Le gagnant final du concours sera celui ou celle qui aura accumulé le plus de point au classement général.



ARTICLE 4

Un **tirage au sort** pourra être réalisé, par système informatique (sur la base d'un listing informatique), **le 01 Novembre à partir de 19h00**, parmi les personnes inscrites ayant obtenu le plus grand nombre de points au 31 Octobre selon les conditions ci-dessous, afin de désigner **les gagnants** du jeu.

L'ordre d'attribution des lots désignés à l'article 5 ci-dessous sera défini par le nombre de points obtenus. **En cas d'égalité de participants**, l'attribution des lots se fera par un **tirage au sort** réalisé par un système informatique (sur la base d'un listing informatique), **le 01 Novembre à partir de 19h00**.

ARTICLE 5

Les gagnants, tels que désignés à l'article 4 ci-dessus, se verront attribuer les lots suivants :

- 1er lot d'une valeur de 60 €, (1^{er} du classement général)
- 2ème lot d'une valeur de 30 €, (2^{ème} du classement général)
- 3ème lot d'une valeur de 15 €, (3^{ème} du classement général)

-une récompense sera attribué aux meilleurs pronostiqueurs mensuels soit 8 lots supplémentaires : en Mars, Avril, Mai, Juin, Juillet, Août, Septembre, Octobre

Les gagnants seront informés de leur lot par courrier électronique courant fin Novembre, ils auront 5 (cinq) jours pour y répondre. Les gagnants recevront gratuitement leur lot par la poste. L'envoi du lot sera pris en charge et effectué par O2N. O2N ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes ou avaries occasionnés au lot lors de leur acheminement. De même la responsabilité de O2N se limite à la seule offre du lot et ne saurait en aucun cas être engagée en raison d'un défaut de fabrication affectant le lot.

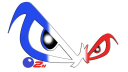
Le gagnant fait élection de domicile à l'adresse postale communiquée par mail une fois contacté.

ARTICLE 6

Le lot ne sera ni repris, ni échangé contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur, et ne pourra faire l'objet d'aucune contrepartie financière. Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation. O2N se réserve le droit de modifier, selon les circonstances, le montant et/ou la nature du lot ou de proposer un lot de même valeur.

ARTICLE 7

Le règlement complet du jeu peut être consulté sur le site internet O2N en cliquant sur l'onglet #pronos puis « règlement du jeu ».



ARTICLE 8

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique en France, certains fournisseurs d'accès à internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est néanmoins expressément précisé que tout accès sur le site O2N s'effectuant gratuitement (pas de frais d'inscription) et de façon forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, 3G) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le participant de se connecter sur le site O2N et de participer au jeu ne lui occasionnera aucun frais supplémentaire.

ARTICLE 9

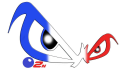
O2N se réserve le droit d'écourter, de différer, de modifier, de proroger, d'interrompre ou d'annuler purement et simplement le jeu sans préavis en raison de tout événement indépendant de sa volonté, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre. Dans ces diverses hypothèses, une information pourra être communiquée par tout moyen au choix de O2N.

ARTICLE 10

Les gagnants acceptent par avance la publication éventuelle de leurs nom, prénom et/ou ville de domicile, sur tout support, sans qu'ils puissent prétendre à aucune contrepartie ni indemnité de quelque nature que ce soit. Notamment, ils autorisent O2N, à titre gracieux, à utiliser librement leur nom et prénom dans le cadre de l'éventuelle mise en ligne de la liste des gagnants du jeu.

ARTICLE 11

Il est rappelé que pour concourir dans le cadre du jeu, les gagnants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse postale, ...). Ces informations, sauvegardées dans un fichier informatique, sont destinées à O2N. Ces informations sont nécessaires à la détermination des gagnants par tirage au sort, à l'attribution et l'acheminement des lots auprès de ces derniers. Conformément à la loi, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification relativement à leurs données en écrivant à O2N : onglet contact sur le site internet.



ARTICLE 12

La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites du réseau Internet et/ou réseau de téléphonie mobile, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet et/ou réseau de téléphonie mobile, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

Plus particulièrement, O2N ne saurait être tenue pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi qu'aux éventuelles conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

O2N ne saurait davantage être tenue pour responsable en cas de problèmes liés au réseau téléphonique, notamment ne permettant pas d'aboutir à la consultation, à l'enregistrement et/ou à la conservation de la totalité ou d'une partie seulement des questions et/ou réponses ; les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement.

ARTICLE 13

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement, selon la nature de la demande, par O2N, dans le respect de la législation française applicable.

Toute contestation relative au jeu devra être formulée sous un délai maximal de 30 (trente) jours à compter de la date limite de participation.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 14

Toute participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au jeu, mais également du ou des lots qu'il aura pu éventuellement gagner.